

Le gouvernement du Québec refuse de reconnaître les directives écrites, alors c'est là l'objectif que je poursuis, monsieur le président, par le biais de cette période de temps qui m'est allouée afin de demander au gouvernement Lévesque-Parizeau de reconnaître une directive écrite, d'une importante composante dans un programme économique si l'on veut considérer les Québécois comme des citoyens à part entière du Canada. Monsieur le président, je me réfère à plusieurs articles qui ont été publiés lors de la conférence qui a eu lieu la semaine dernière, laquelle était organisée par la Chambre de commerce, et je désire signaler l'exposé de M. Marcel Sicard, président d'une firme importante de Tecsult, qui est également président du conseil d'administration du Cégep d'Ahuntsic et qui mentionne, au sujet de l'attitude du gouvernement Lévesque-Parizeau, que cela lui fait penser au slogan en faveur de l'activité physique: Va jouer dehors; auquel on ajouterait: Maintenant, barrons la porte.

J'ai en main un article qui a été publié dans le journal *La Presse* le 16 mars, signé par Roger Blais qui mentionne justement ici, et je cite:

Je suis une des victimes . . .

les 2,000 victimes auxquelles je me suis référé lorsque j'ai posé ma question au ministre du Revenu national (M. Rompkey). Il continua en ces termes:

. . . me permettriez-vous certains commentaires personnels?

S'expatrier et tout laisser n'est pas facile; la simple logique dicte que les sacrifices et contraintes doivent être compensés par certains avantages qui se résument principalement à des gains financiers sous forme d'exemptions fiscales des gouvernements d'Ottawa et du Québec.

Les approbations à ces fins m'ont été officiellement confirmées par ces deux gouvernements en 1978; je me suis rendu outre-mer avec ces assurances dûment signées et suis revenu au pays en 1980.

A ce jour, le gouvernement du Canada confirme le respect de ses engagements antérieurs avec les Québécois comme envers ceux des autres provinces. Inversement, après presque trois années d'écoulées depuis sa décision originale, le gouvernement des Québécois renie ses obligations avec les siens et réclame de ces derniers les impôts rétroactifs sous le voile de l'incompétence de ceux qu'il avait mandatés à ces fins.

Monsieur le président, je me fais un devoir de sensibiliser mes collègues à la Chambre des communes, à titre de vice-président d'un comité spécial d'une société nationale de commerce. Nous désirons développer le marché d'exportation parce que nous sommes conscients que c'est une importante composante de l'économie canadienne. Il me semble que l'attitude du gouvernement Lévesque-Parizeau de ne pas reconnaître un engagement, une directive écrite envers les firmes concernées, envers les citoyens concernés, qui actuellement ont à rembourser un montant de \$10,000, il me semble qu'il s'agit là d'une injustice flagrante. Et à titre de membre de la Chambre des communes, représentant une circonscription de la province de Québec, je demande au nom de toutes les familles qui ont à rembourser un montant de vingt millions de dollars sous de fausses représentations qui étaient à ce moment-là émises par des directives écrites, monsieur le président, à quel point on peut accepter les promesses formelles qui poussent comme des champignons actuellement dans la campagne électorale du Québec, et à quel point on peut croire ces promesses-là et surtout penser que ces dernières sont des réalisations qu'on ne peut pas croire des directives écrites par le gouvernement Lévesque-Parizeau.

M. Claude Tessier (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de sa question, et je souscris à ses propos dénonçant

L'ajournement

l'attitude du gouvernement du Québec qui refuse de corriger une situation pour le moins injuste.

En effet, monsieur le président, un rapport publié récemment révèle que le ministère du Revenu du Québec a révoqué le statut de non-résidents de quelque 2,000 Québécois travaillant en Arabie Saoudite ou dans d'autres pays pour un employeur canadien, ce qui ne peut nous laisser indifférents, bien au contraire, car nous savons et reconnaissons que plusieurs de ces Québécois ou Canadiens ont fait des sacrifices personnels, ils ont même accepté d'encourir des augmentations de coûts en acceptant un travail à l'extérieur du Canada. Nous devons reconnaître que ces Québécois comme d'ailleurs d'autres Canadiens devraient alors faire face à de sérieux problèmes financiers s'ils n'obtenaient pas de soulagements fiscaux exceptionnels étant donné les circonstances.

Très brièvement, monsieur le président, j'aimerais dire ce que le ministre du Revenu national (M. Rompkey) et le gouvernement du Canada ont fait pour corriger cette situation et ainsi maintenir la position concurrentielle du Canada sur le marché du travail international. En effet, comme il est devenu évident à la suite des décisions récentes de la cour que les contribuables travaillant à l'étranger de façon temporaire et qui n'ont pas l'intention de couper les liens avec le Canada ne sont pas résidents aux fins d'impôt à moins qu'ils ne soient à l'étranger pour plus de deux ans, le ministère du Revenu national du Canada a donc adopté la position selon laquelle lorsqu'un Canadien est absent du Canada pour une période de moins de deux ans, il sera considéré comme résident du point de vue fiscal. Cependant, comme plusieurs contribuables ont pris des engagements antérieurement à cette interprétation nouvelle, de façon à être juste et équitable il fut décidé de ne pas appliquer ces nouvelles règles aux individus qui ont quitté le Canada avant l'annonce de cette nouvelle position, soit avant le 24 juillet 1979. De plus, cette nouvelle position ne s'appliquera pas à qui que ce soit qui doit quitter le Canada pour compléter une entente en cours qui n'est pas terminée et qui doit se poursuivre.

Pour maintenir la position concurrentielle du Canada dans le marché international du travail, le gouvernement du Canada a récemment adopté une nouvelle mesure au niveau de la loi de l'impôt sur le revenu qui prévoit que pour l'année d'imposition 1980 et les années suivantes les employés des corporations canadiennes imposables travaillant outre-mer dans des pays désignés pour plus de six mois seront partiellement exempts de l'impôt canadien. Cette mesure s'appliquera aux personnes travaillant dans des projets de construction, d'installation, d'agriculture et d'ingénierie pour des projets de développement et d'exploration des ressources ou d'autres activités prescrites dans la plupart des pays en voie de développement et dans certains autres pays nommés.

● (2210)

[Traduction]

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ—LES MESURES POUR RÉDUIRE LES CAS DE MORTALITÉ INFANTILE DUS AUX LITS D'ENFANTS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, comme en témoigne la page 8496 du *hansard*, il y a une semaine aujourd'hui j'ai posé des questions au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) au sujet des lits d'enfants de style colonial très en vogue actuellement qu'on continue à trouver sur le marché. Je lui ai dit que même les